



MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de membres composant le Conseil : 9

Nombre de membres représentés : 6

L'an 2019, le Lundi 9 décembre, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 3 décembre 2019.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Étaient présents : MMS Lina HEREL, Émilie BENARD, Raymond PLET, Alex KACHAKCHAR, Alain CHAUDRON, Roland VASSEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Françoise DOUCET, David JOUDON.

Absente excusée : Anne-Marie RIBEIRO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Madame Emilie BENARD pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019.

Délibération 2019-030 : SE 60 Modification statutaire

Madame le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
 Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.
 Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
 Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.
 Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons
 Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie
 Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE
 Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
 Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)
 Au total, **de 211 à 121 délégués communes.**
 Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Article 1 : **adopte** à l'unanimité le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2019-031 : Délibération indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le conseil municipal :

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (Feuilles de pointage).

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Technique	Adjoint technique
Administratif	Adjoint administratif

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération 2019-032 : Prise de compétence facultative du Réseau de chaleur et de froid par transfert des communes membres à la CCPV.

A) Le contexte :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 L.5211-20 et L. 5214-16;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996, portant approbation des statuts de la communauté de communes « de la Picardie Verte » et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 1997 (adhésion de 9 communes supplémentaires), 31 décembre 1998 (adhésion d'une commune supplémentaire), 31 décembre 1998 (extension des compétences), 3 mars 2001 (extension de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »), 17 octobre 2012 (extension des compétences en « création et gestion d'une recyclerie ressourcerie communautaire » et "maîtrise d'ouvrage de projet touristique relative au musée du train de Saint-Omer-en-Chaussée »), 18 juin 2015 (extension des compétences au "Très Haut Débit") et du 24 mars 2016 (transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et statuts modifiés).

Le maire rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 modifié le Préfet de l'Oise a approuvé les statuts de la communauté de communes « de la Picardie Verte ».

Il indique que la communauté de communes « de la Picardie Verte » valorise son implication en matière de développement durable notamment depuis juillet 2015, où elle est devenue lauréate de l'Appel à Projets TEPCV, puis a signé, en 2016, une démarche de COTTRI (contrat d'Objectif Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle) avec la région Hauts de France, en vue de renforcer la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique et écologique.

Le Maire ajoute que dans le cadre de ce développement des énergies ENR&R en lien avec les objectifs assignés la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et le plan climat-air-énergie des actions ciblées et innovantes ont été lancées sur le territoire.

Il précise que dans cet esprit, une étude de faisabilité lancée par l'EPCI, a démontré l'intérêt de développer des réseaux de chaleur sur le territoire dont, notamment, sur la Commune de Formerie.

Dans ce contexte, le maire rappelle que la compétence « réseau de chaleur et de froid » ne fait partie de celles devant obligatoirement être transférées par la Loi à la Communauté de Communes ce qui prive cette dernière de prendre en charge ce type de services publics.

C'est pourquoi l'EPCI propose de modifier les statuts afin que les communes membres puissent gérer avec plus de souplesse leur compétence « réseau de chaleur et de froid » en pouvant en confier la gestion de manière facultative à la Communauté de Communes.

Le Président de l'EPCI a suggéré ainsi de modifier les statuts de la Communauté de Communes en **ajoutant dans les compétences facultatives (article 3 des statuts) un nouvel alinéa libellé comme suit :**

« > Réseaux de chaleur et de froid :

- *Création, entretien et exploitation des réseaux de chaleur et de froid alimentés majoritairement par des énergies ENR&R*
- *Cette compétence comprend notamment la création, l'entretien et l'exploitation du réseau de chaleur de Formerie. »*

Cette modification statutaire doit recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Communautaire, lors de séance du 14 novembre 2019, à l'unanimité des membres présents, a délibéré favorablement sur l'ensemble des opportunités citées et a autorisé :

- Le Président à adresser aux communes pour délibération le dit document conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,
- Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

B) Décision :

Après avoir pris acte de l'ensemble des données et considérants de cette affaire, le Conseil Municipal de THÉRINES, réuni expressément en date du 9 décembre 2019 a décidé de délibérer à l'unanimité défavorablement sur l'ensemble des opportunités citées ainsi que sur le transfert de la « COMPETENCE FACULTATIVE DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Délibération 2019-033 : Cession immobilière - Vente du logement communal sis 4 Chemin Nicole.

Madame le maire, présente au conseil municipal deux offres d'achat pour un logement communal intégré dans le domaine privé de la commune.

La 1^{ère} offre est présentée par Monsieur Frédéric MAUGEZ, en direct sans passer par une agence pour un montant net vendeur de 90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros).

La 2^{ème} offre émane de l'agence immobilière de Grandvilliers pour un montant d'achat net vendeur de 87 000.00 €.

Après délibération, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de vendre le logement communal sis 4 Chemin Nicole à Monsieur Frédéric MAUGEZ pour un montant net vendeur de 90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros).

DIT que le produit de la vente de ce logement sera utilisé pour le remboursement d'une partie des emprunts effectués pour la construction de la salle multifonctions en 2007 ;

AUTORISE Mme le maire à solliciter Monsieur David FACHE géomètre expert à Marseille en Beauvaisis pour borner le terrain dans les règles de l'art ;

AUTORISE Mme le maire a sollicité la société MCDIAC à Songeons pour la réalisation des diagnostics ;

AUTORISE Mme le maire à solliciter Maître Michel DEVULDER notaire à Marseille en Beauvaisis pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente.

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente.

Questions diverses :

Pour la bonne information du conseil, Madame le maire fait part aux membres présents que la commune à récupérer les deux garages communaux sis Chemin Nicole. Elle présente au conseil deux devis pour changer les portes de ces derniers en 2020. Une décision sera prise au moment du vote du budget primitif 2020.

Madame le maire donne lecture au conseil d'un courrier d'ENEDIS annonçant la pose des compteurs Linky sur le territoire communal à compter de février 2020. Les administrés seront prévenus individuellement par ENEDIS.

Séance levée à 22h00